

COMPTE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du vendredi 21 septembre 2018

Par convocation en date du 12 septembre 2018, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le vingt et un du mois de septembre deux mille dix-huit à 16h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de votants : 9

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur	François	ANTONIOTTI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Madame	Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégué Absent :

Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
----------	--------	---------	--------------------------------------

Ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendus des comités syndicaux des 9 août 2018 et 31 août 2018,
2. Délégations consenties au Président par le comité syndical du PETR,
3. Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre,
4. Ressources humaines : renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour le poste de Chargé de mission habitat durable,
5. Ressources humaines : tableau des effectifs du PETR du pays de Balagne
6. Finances : indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et EPCI
7. Etude de faisabilité pour l'implantation d'une station de production d'énergie électrique par électro-pompage solaire
8. Programme Leader 2014-2020 : demande de financement portant sur le fonctionnement du GAL pour l'année 2019
9. Programme Leader 2014-2020 : désignation du Président du GAL
10. Questions diverses :
 - Proposition de bail de la commune de l'Ile-Rousse
 - Jeux Bordier
 - Remplacement du photocopieur
1. Calendrier et communications diverses :

Date du prochain comité de pilotage de l'Agenda 21 local du Pays de Balagne : conventionnement nouvel Agenda 2030.

Action d'animation de la PLREH : restitution de l'opération de thermographie aérienne dans les communes

A été nommée secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Approbation des compte-rendus des comités syndicaux des 9 août 2018 et 31 août 2018

Monsieur le Président présente pour approbation les compte-rendus des Comités Syndicaux en date des 9 et 31 août 2018. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver les compte-rendus des Comités Syndicaux des 9 août 2018 et 31 août 2018.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm

Délégations consenties au Président par le comité syndical du PETR

Délibération n°2018/025 :

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déléguer au Président, une partie de ses attributions, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi : en matière budgétaire, financière et tarifaire,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, l'annulation et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme de procédure adaptée pour un montant maximum de 25000€ hors taxe, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation globale du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution globale du marché initial ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer et exécuter les contrats d'assurance n'excédant pas 10 000€ et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et conseillers juridiques n'excédant pas 10 000€ ;
- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui.
- De signer toute convention destinée à faciliter l'exercice des missions du PETR lorsque le partenariat ne comporte pas d'incidence financière ou que les crédits sont prévus au budget.

Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre

Délibération n°2018/026 :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article 3° du II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L 2121-22 et D 1411-5 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

CONSIDERANT que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT) ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et

Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- de déposer les listes candidates au plus tard à 17h00 le 15 octobre 2018 auprès du Président,
- que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT,
- que les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le comité syndical après en avoir délibéré approuve les modalités de dépôt des listes, en vue d'une nouvelle élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Ressources humaines : renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour le poste de Chargé de mission habitat durable

Délibération n°2018/027 :

Le Président expose aux membres du conseil que le contrat de travail de la chargée de mission habitat durable se termine au 18 novembre 2018.

Considérant que l'opération de thermographie aérienne, présentée au public fin mai 2018, devrait générer de nouvelles opérations de rénovation énergétique de l'habitat,

Considérant la nature de la mission d'animation territoriale de la PLREH qui comporte également la promotion des savoirs-faires constructifs anciens et la construction bio-sourcée pour favoriser l'essor d'une économie créatrice d'emplois locaux fondée sur la valorisation des ressources locales renouvelables.

Considérant le caractère temporaire de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat dont les actions ne pourront s'étendre au delà du 30 novembre 2019,

Le comité Syndical,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- VU le contrat de travail initial datant du 3 août 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de renouveler, à compter du 19 novembre 2018, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 novembre 2019, un emploi temporaire de chargé de mission habitat durable, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de rémunérer ce chargé de mission en référence du 10ème échelon du grade des techniciens territoriaux, cadre B, sur la base de l'indice brut 512 (IM 440).
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet
- d'adopter le contrat type d'engagement annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Ressources humaines : tableau des effectifs du PETR du pays de Balagne

Délibération n°2018/028 :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, suite aux modifications suivantes :

- Renouvellement du contrat de travail du poste de chargé de mission habitat durable du 18/11/2018 au 30/11/2019

Le tableau des effectifs du PETR au 21 septembre 2018 s'établit comme suit :

- Un poste de directeur, au grade d'Attaché Territorial pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chargé de Développement Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Territorial échelle C1, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Emploi permanent, titulaire de la fonction publique.
- Un poste de Chargé de Mission Habitat Durable au grade de technicien territorial, en contrat à durée déterminée à échéance au 30 novembre 2019, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 1er septembre 2016. Agent non titulaire de la fonction publique.
- Un poste d'Assistant Administratif au grade d'Adjoint Administratif Territorial, en contrat à durée déterminée à échéance au 3 avril 2019, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Poste non permanent et pourvu depuis le 3 avril 2017 Agent non titulaire de la fonction publique.

soit, au total, 4 ETP.

Le tableau des effectifs soumis à l'approbation du comité syndical est le suivant :

État du Personnel titulaire

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont : temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
- Attachée Territorial	A	1	1	0
- Adj. Administratif Territorial	C	1	1	0
TOTAL GENERAL		2	2	0

État du personnel non titulaire

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	Categorie	Secteur	Rémunération	Contrat
- Technicien Territorial	B	TECHNIQUE	IB : 512	Cf loi 26/01/1984 (Art.3)
- Adj. Administratif Territorial	C	ADMINISTRATIF	IB : 349	Cf loi 26/01/1984 (Art.3)
TOTAL AU 03/04/2017			2	

Les membres du conseil syndical, ouï l'exposé de leur Président et à l'unanimité des membres présents, fixent à quatre agents le tableau des effectifs du PETR du Pays de Balagne.

Finances : indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et EPCI

Délibération n°2018/029 :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le comité syndical décide :

- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l' indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur François HUYGUE, Receveur.

Etude de faisabilité pour l'implantation d'une station de production d'énergie électrique par électro-pompage solaire

Délibération n°2018/030 :

Le Président rappelle à l'assemblée que le pays de Balagne a été reconnu "**Agenda 21 local France**" le 29 octobre 2015. Dans ce cadre, Le territoire souhaite rechercher des solutions de production d'énergie électrique renouvelable. Les micro-STEP solaires sont installées en dehors des cours d'eau naturels. Le circuit hydraulique est donc artificiel, constitué généralement de :

- deux bassins (de volume compris entre 800 et 2000m3) séparés par
- un dénivelé de 80 à 200m et connectés entre eux par
- un tuyau enterré (de diamètre compris entre 150 et 600mm max).
- une pompe et une turbine sont connectées à ce circuit au niveau du bassin inférieur.

Pour faire monter l'eau, ces micro-STEP sont couplées à une centrale solaire de puissance <250kWc (emprise au sol <2000m2).

Le jour, l'énergie solaire est utilisée pour alimenter en partie le village et le surplus sert à pomper l'eau du bassin bas vers la réserve supérieure. Aux heures sans soleil, l'eau redescendue par gravité actionne la turbine de manière maîtrisée.

Ce système complet permet donc de transformer une centrale solaire intermittente en une unité de production électrique lissée, maîtrisée et pilotable.

Pour étudier la possibilité d'implantation d'une micro-step solaire sur le territoire du pays de Balagne, il convient de réaliser une étude comprenant l'identification de sites possibles, la sélection de deux sites à étudier, et, l'étude technico-économique détaillée d'un site.

Le plan de financement en HT de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etude d'implantation d'une micro-step solaire sur le territoire du pays de Balagne	12 000 €	AUE	8 400 €
		Autofinancement	3 600 €
Total	12 000 €	Total	12 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Charge le Président de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité de Corse.
- Autorise le Président à signer tous les documents et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Programme Leader 2014-2020 : demande de financement portant sur le fonctionnement du GAL pour l'année 2019

Délibération n°2018/031 :

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité Territoriale de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Le Président rappelle que le Pays de Balagne est lauréat du dispositif européen LEADER depuis le 1er avril 2016.

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Pays s'est constitué comme la structure juridique porteuse du GAL (appellation opérationnelle du dispositif). Dans ce cadre, il a obligation d'assurer le fonctionnement et l'animation du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions. La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aides associés à cette obligation.

Cette opération relève de la mesure 19.4 du PDRC et de la fiche action n°5 : **soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation du GAL**

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,3 ETP	60 000 €	FEADER 80%	49 280 €
Frais de réception	1 000 €	Collectivité de Corse 10%	6 160 €
Frais de communication	100 €	Sous total financement 90%	55 440 €
Frais de mission	500 €	Autofinancement 10%	6 160 €
Total dépenses liées à la gestion du programme	61 600 €	Total aide publique 100%	61 600 €

Le Comité, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget et le plan de financement du dispositif d'animation et gestion du programme Leader au titre de l'année 2019. Il charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires au financement de cette opération.

Programme Leader 2014-2020 : désignation du Président du GAL

Délibération n°2018/032 :

Monsieur Jean-Marie SEITE ayant été élu le 31 août 2018 à la présidence du PETR, il cède la présidence du GAL qui, dans une logique d'équilibre territorial, revient à la Communauté de communes de l'Ile-Rousse Balagne.

Il souligne qu'il a été désigné Président du GAL Balagne par délibération du comité syndical en date du 16 juin 2016.

Il expose au comité syndical que la candidature du territoire de la Balagne a été retenue officiellement par le comité régional de sélection pour la programmation Leader depuis le 1^{er} avril 2016 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ». Le GAL a la responsabilité de la sélection des opérations qu'il souhaite mettre en œuvre, et bénéficie d'une dotation financière globale du FEADER d'un montant de 1.034.767,86 euros, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2017 avec l'autorité de gestion, et des textes en vigueur.

Le règlement du GAL prévoit que le Président du GAL est désigné par le comité syndical.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Monsieur Paul LIONS fait seul acte de candidature.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- 1) DESIGNER Monsieur Paul LIONS en tant que Président du Groupe d'Action Locale du pays de Balagne,
- 2) DESIGNER le Président du GAL comme Président du comité de programmation ;
- 3) AUTORISER le Président du GAL à négocier et à signer tout document relatif au programme Leader
- 4) S'ENGAGER à inscrire annuellement au budget du syndicat mixte les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020.

Questions diverses

- **Proposition de bail de la commune de l'Ile-Rousse**

La commune de l'Ile-Rousse est propriétaire des locaux situés au second étage de la mairie où le PETR envisage de mettre son siège social. Elle doit nous transmettre une proposition de bail comportant une clause relative aux travaux que le PETR fera exécuter et aux modalités de leur imputation sur le loyer mensuel et la durée de cette imputation. Dès conclusion de ce bail, les travaux pourront être engagés.

- **Jeux Bordier**

Le Président rappelle que l'ANPP et les éditions Jeux Bordier, spécialisées dans les jeux de société, s'unissent pour développer un nouvel outil ludique pour la promotion des territoires en lançant un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires de Pays. La date limite de candidature était fixé au 21 septembre 2018. Le montage financier nécessitait la participation financière des 2 OTI à hauteur de 25.000,00 € chacun pour l'édition des jeux. Sommes qu'ils auraient récupérées par la revente des jeux sur le territoire. Les 2 OTI n'ont pas souhaité s'investir dans ce projet.

- **Remplacement du photocopieur**

Le marché de maintenance du photocopieur couleur Toshiba a été attribué le 27 novembre 2013 pour une durée de 5 ans, à la société Copie conforme, RN 193, lieu-dit San Lorenzu, 20620 Biguglia .

La prestation de location du photocopieur date du 2 janvier 2014 pour une durée de 5 ans. Elle est assurée par Grenke Location sas, 11 rue de Lisbonne, 67300 Schiltigheim.

Solution actuelle :

Prestation	Coût trimestre TTC	Coût annuel	Coût sur 5 ans
Copie conforme Maintenance	415,98 €	1 663,92 €	8 319,60 €
Grenke Location Longue Durée frais assurance	354,60 €	1 418,40 € 96,00 €	7 092,00 € 480,00 €
Total	770,58 €	3 178,32 €	15 891,60 €

Dans le but de reconduire ce service, il a été décidé en comité syndical en date du 6 juin 2018 de dénoncer les contrats et de demander à l'Ugap une proposition commerciale.

En retour, le 4 septembre 2018, le PETR a reçu le devis n° 35501416 relatif à l'acquisition et la maintenance d'une durée de 5 ans portant sur le COPIEUR TOSHIBA ES 2505AC qui est le suivant :

Prestation	Coût trimestre TTC	Coût annuel	Coût sur 5 ans
UGAP via Copie conforme Maintenance	50,93 €	203,73 €	1018,66 €
Acquisition UGAP Copieur E-STUDIO 2505AC- 2K7/550 avec meuble	87,41€	349,64 €	1748,19 €
Total	138,34 €	553,37 €	2 766,85 €

Après lecture de la proposition financière de l'UGAP, le pays de balagne va s'attacher à dénoncer la Location Longue Durée auprès de Grenke dans les délais contractuels et de valider le devis d'acquisition et de maintenance auprès de l'UAGP pour un montant de 2 766,85 €.

Calendrier et communications diverses

- Comité de pilotage de l'Agenda 21 local du Pays de Balagne et présentation du cadre de conventionnement du nouvel Agenda 2030 ⇨ le 24 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 à Cateri
- Conférence des maires ⇨ le 1^{er} octobre 2018 à 17h00 à la mairie de l'Île-Rousse

Action d'animation de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat

La PLREH va être reconduite jusqu'au 30 novembre 2019.

Pour rappel, les objectifs opérationnels de la plateforme pour la première période étaient les suivants :

- Rénover 60 logements (en résidence principale, occupés à l'année)
- Atteindre le niveau « BBC rénovation » après travaux

Aujourd'hui, 2 opérations ont été réceptionnées, 3 opérations sont en phase « travaux » et une dizaine de dossiers sont en cours.

Les objectifs fixés n'ont pas été atteints, et deux points de blocage principaux ont été identifiés : la communication et financier.

Par ailleurs, les entreprises labellisées « RGE » sont encore peu nombreuses sur le territoire, et celles qui le sont pourraient prochainement perdre leur label. En effet, les entreprises ont un délai de deux ans à compter de l'obtention de leur labellisation pour effectuer des travaux de rénovation. Si tel n'est pas le cas, leur label leur est retiré. Or, le nombre de chantiers de constructions neuves est prépondérant sur le territoire Balanin, et, les entreprises sont très peu sollicitées pour des projets de rénovation.

La Chargée de Mission Habitat durable du Pays de Balagne, en collaboration avec l'animatrice de l'EIE, vont rédiger un mini-rapport à l'attention des services de l'état pour leur faire part des difficultés rencontrées et proposer des pistes d'amélioration telles que la mise en place de prêts relais ou encore, la simplification du montage des dossiers administratifs permettant l'obtention du label « RGE ».

L'opération de thermographie aérienne en Balagne doit faire l'objet d'une nouvelle promotion sur le territoire auprès de la population avec la création d'un numéro unique. Le public pourra prendre rendez-vous avec la chargée de mission habitat durable du pays de Balagne qui se déplacera sur le territoire pour être à la rencontre directe des résidents.

AMI French Mobility TenMod

Comme discuté en comité syndical les 11 avril et 14 mai 2018, l'Appel à Manifestation d'Intérêt "French Mobility - Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables" s'inscrit dans une démarche globale en faveur des nouvelles mobilités répondant aux spécificités régionales afin de correspondre aux besoins locaux, notamment ceux des territoires peu denses, ruraux et de montagne.

Il a pour objectifs principaux, de favoriser le développement par les Territoires de projet de mobilités quotidiennes durables pour tous, de structurer des partenariats en créant du lien entre les collectivités et les entreprises qui peuvent porter les innovations, de permettre de concrétiser les stratégies régionales ou locales de mobilité, de capitaliser des retours d'expérience et de les partager pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire et de favoriser une montée en compétences commune des territoires sur la mobilité.

La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt se ferait avec 3 territoires :

- PETR Pays de Balagne : Mise en place d'une navette maritime Calvi – L'Ile-Rousse
- PETR OTVS : Mise en place d'une navette maritime Propriano - Porticcio
- Communauté de Communes Ouest Corse : Navette maritime Sagone - Ajaccio

Une rencontre avec va être programmée avec tous les acteurs pour un échange de pré-dépôt au plus tard avant le 1er octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20

Fait à Cateri, le

Le Président, M. Jean-Marie SEITE

Liste des délibérations du comité syndical du vendredi 24 septembre 2018

Délibération n°2018/025	Délégations consenties au Président par le comité syndical du PETR
Délibération n°2018/026	Mise en place d'une Commission d'Appel d'Offre
Délibération n°2018/027	Ressources humaines : renouvellement du contrat de travail à durée déterminée pour le poste de Chargé de mission habitat durable
Délibération n°2018/028	Ressources humaines : tableau des effectifs du PETR du pays de Balagne
Délibération n°2018/029	Finances : indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et EPCI
Délibération n°2018/030	Etude de faisabilité pour l'implantation d'une station de production d'énergie électrique par électro-pompage solaire
Délibération n°2018/031	Programme Leader 2014-2020 : demande de financement portant sur le fonctionnement du GAL pour l'année 2019
Délibération n°2018/032	Programme Leader 2014-2020 : désignation du Président du GAL